



REPUBLIQUE.FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

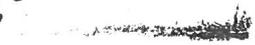
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-153-03S-71

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **28 JUIN 2022**
et de la publication le **28 JUIN 2022**
Le Maire, 

OBJET :

CENTRE D'ACTIVITE EN ANGLAIS :
TARIFS ET CONVENTION

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-153

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2022-153 présenté en Commission Plénière en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer un centre d'activités en anglais en partenariat avec l'organisme NACEL sur les périodes de vacances scolaires, notamment une première semaine aux vacances de la Toussaint 2022 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2022/2023 ;

CONSIDERANT que ce centre d'activité en anglais ne pourra ouvrir qu'à condition que le minima de 30 enfants soit atteint ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1^{er}: **DECIDE DE FIXER** les tarifs du centre d'activité en anglais comme suit :

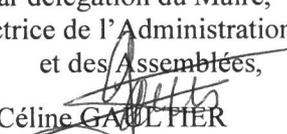
Tarifs			
QF	Taux	5 jours	4 jours si jour férié
A	100%	269 €	249 €
B	90%	242,10 €	224,10 €
C	80%	215,20 €	199,20 €
D	70%	188,30 €	174,30 €
E	60%	161,40 €	149,40 €
F	50%	134,50 €	124,50 €
G	40%	107,60 €	99,60 €
H	30%	80,70 €	74,70 €
I	20%	53,80 €	49,80 €
J	10%	26,90 €	24,90 €

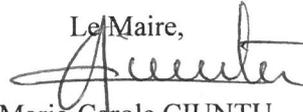
- Article 2 : **PRECISE** que les tarifs proposés comprennent l'encadrement des enfants de 8h à 18h30, garderie du matin et du soir et toutes les activités pédagogiques proposées.

- Article 3 : **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec l'organisme Nacel, qui permettra de définir les engagements réciproques de chacune des parties et de procéder aux paiements à intervenir auprès de l'organisme Nacel.

- Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GALLTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU